

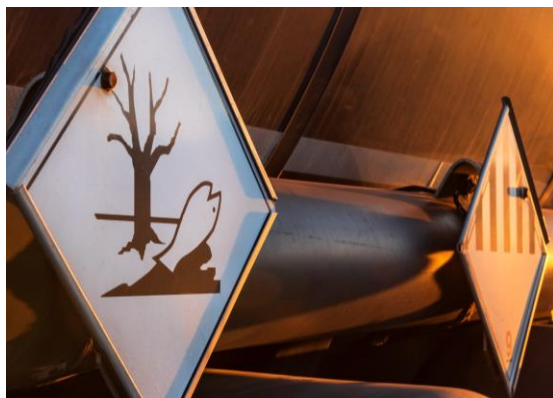


DI CR IM

Document d'Information
Communal
sur les Risques Majeurs

ORVEAU

2025



Chères Orvalloises, chers Orvallois

Dans le cadre de la prévention des risques majeurs, l'équipe municipale d'Orveau a le plaisir de vous communiquer ce document communal d'information sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M) destiné à la sensibilisation de la population dans son ensemble.

Ce document a pour objectif de présenter les mesures prises par la commune en matière de préservation de la sécurité et de la sauvegarde sur votre commune.

Il vise également à rappeler des réflexes et comportements nécessaires en cas de crise mais aussi à informer sur les zones à risques de votre commune et à faire en sorte qu'une vigilance collective soit assurée.

Il est important de rappeler par ce document que le maintien de la sécurité est l'affaire de tous et que certains comportements permettent de limiter les impacts de ces aléas exceptionnels.

Alors bonne lecture, et veuillez penser à conserver ce document comme un petit guide utile en cas d'évènements exceptionnel.

Philippe DAMIOT
Maire

LES RISQUES MAJEURS

04



INONDATION

06



FEU DE FORÊT

08



REMONTÉE
DE NAPPE

10



SÉISME

12



INSTALLATIONS
INDUSTRIELLES

14



RETRAIT
GONFLEMENT
DES ARGILES

16



RADON

18



CANALISATIONS
DE TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES

20



POLLUTION
DES SOLS

22



CLIMATIQUE

24



SÉCHERESSE

25



SANITAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer, que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune d'Orveau peut être inondée par du ruissellement urbain qui peut être observé lors de fortes pluies sur le territoire communal.



LES PLUS HAUTES EAUX CONNUES

Les repères de crues sont des témoignages historiques des inondations, visant à préserver la mémoire de ces événements.

Ils varient en forme selon l'époque : gravés, peints, en plaques métalliques ou en email. Plus d'infos sur : www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr.

INONDATION

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La commune dispose d'un Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) porté par le Conseil Départemental de l'Essonne. Le périmètre du PAPI s'étend sur 229 communes et a été labélisé le 22 septembre 2020.

La commune entretient les ravins avec le Syndicat Mixte du SIARCE pour se protéger des inondations.

À VOUS DE JOUER !

Soyez attentif aux informations de vigilance et d'alerte : tenez-vous informé sur les cartes de vigilances météo : www.meteofrance.com et des crues : www.vigicruces.gouv.fr

HISTORIQUE

Il y a eu 3 inondations classées en catastrophe naturelle dans la commune :

Le 9 mai 2000,

Le 25 décembre 1999,

Le 8 décembre 1982,





CONSIGNES

EN CAS D'INONDATION

AVANT



Fermez portes, fenêtres, soupiraux et aérations



Ne descendez pas dans les sous-sols et réfugiez-vous en hauteur, en étage



Coupez, si possible, les réseaux de gaz d'électricité et de chauffage



Eloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts

PENDANT



Ne vous engagez ni en voiture ni à pied sur une route inondée. 30 cm suffisent pour emporter une voiture



FEU DE FORÊT

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue...

A Orveau, les feux peuvent se déclarer sur tout le territoire où se trouvent les forêts, les arbres, la végétation.

La zone naturelle boisée de la commune d'Orveau sont nombreuses, composées de forêts de feuillues mais surtout des forêts de résineux.



À VOUS DE JOUER !

L'emploi du feu est interdit par arrêté préfectoral n°182 en date du 5 mai 2023.

Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L134-6 du Code forestier). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

L'accès, la circulation, la présence des personnes et les travaux dans les massifs forestiers et espaces exposés sont **réglementés**. Les pompiers reçoivent des informations météorologiques journalières et mettent en place une surveillance si les conditions le nécessitent. Des patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF) surveillent également les forêts en période sensible.

Des **aménagements** de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...





CONSIGNES

EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT

AVANT

L'incendie approche



Laissez votre portail ouvert et dégagez les voies d'accès
Arrosez les abords



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

PENDANT

L'incendie est à votre porte



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et arrosez les volets et portes
Occultez les aérations et les bas de porte avec des linges mouillés
Couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
Ne sortez pas sans ordres des autorités



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La commune dispose d'un Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) porté par le Conseil Départemental de l'Essonne. Le périmètre du PAPI s'étend sur 229 communes et a été labélisé le 22 septembre 2020.

Le niveau d'exposition aux remontées de nappes est : pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave. L'identification de fiabilité associé à la zone d'Orveau est : Moyenne.

DÉFINITIONS

Lorsque de fortes pluies se produisent et que le niveau d'étiage est inhabituellement élevé, la nappe peut alors atteindre la surface du sol.

Cela entraîne une inondation « par remontée de nappe ».

Cette inondation peut déboucher sur des débordements, des ruissellements ou des inondations,

À VOUS DE JOUER !



Consultez les remontées de nappe présentes sur la commune.

www.georisques.gouv.fr





CONSIGNES

EN CAS DE REMONTÉE DE NAPPE

AVANT



Fermez portes, fenêtres, soupiraux et aérations



Ne descendez pas dans les sous-sols et réfugiez-vous en hauteur, en étage



Coupez, si possible, les réseaux de gaz d'électricité et de chauffage



Eloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts

PENDANT



Ne vous engagez ni en voiture ni à pied sur une route inondée. 30 cm suffisent pour emporter une voiture



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne.

La commune de d'Orveau est située en aléa faible niveau 1/5.

À partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.



SÉISME

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir quand aura lieu un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables.

MAGNITUDE ET INTENSITÉ

Intensité : Échelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Échelle arithmétique **MSK** à **12** degrés.

Magnitude : Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.





CONSIGNES

EN CAS DE SÉISME

PENDANT

à l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide ou approchez-vous d'une structure porteuse. Protégez-vous la tête avec les bras.

à l'extérieur



Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



Si vous êtes en voiture restez-y et gardez-vous à distance des bâtiments

APRÈS



Fermez le gaz et l'électricité



Ne touchez pas aux fils électriques tombés par terre



Rejoignez le lieu de regroupement



Si vous êtes en rez-de-chaussée évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

Ne prenez pas l'ascenseur



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux. Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas. Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Des **études de dangers**, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par les services de l'inspection des installations classées, qui contrôle la sécurité de ces installations.

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRMg1)** présente, en fonction des connaissances actuelles, les risques prévisibles, particuliers au département. Il présente également les consignes comportementales à observer et les moyens de la puissance publique prévus pour y faire face collectivement.

QUELS EN SONT LES EFFETS ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

② Une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc) ; un incendie engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques ; la dispersion de produits toxiques dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion.





Téléchargez
l'ensemble
des
consignes

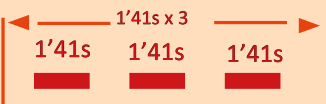


CONSIGNES

EN CAS D'ACCIDENT D'INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

ALERTE

Signal Intermittent de



1 minute et 41 secondes



} Rentrez rapidement dans
le bâtiment en dur le plus
proche



} Ne fumez pas
} Pas de flamme ni
d'étincelle



} Fermez et calfeutrez les volets,
les portes, les fenêtres et les
ventilations
} Éloignez-vous des fenêtres afin
de vous protéger des éclats de
verre éventuels



} En cas de gêne
respiratoire respirez
à travers un linge
humide

FIN D'ALERTE

Signal continu de

30 secondes minimum

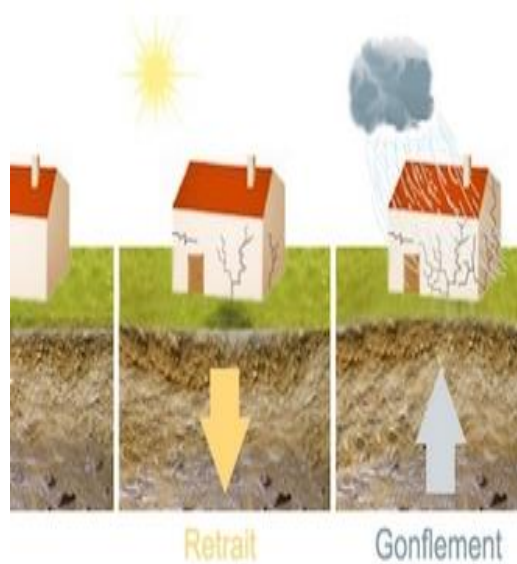




LE RISQUE

SUR LA COMMUNE

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque..



MESURES DE GESTION DU RISQUE

Les constructions en terrain argileux doivent être adaptées à ce phénomène. Les désordres liés au retrait-gonflement des argiles peuvent être évités grâce à une bonne conception de la maison. C'est l'objet de la nouvelle réglementation mise en place par la loi ELAN (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), qui impose de mettre en œuvre des prescriptions constructives adaptées dans les zones les plus exposées.





Téléchargez
l'ensemble
des
consignes



CONSIGNES

EN CAS D'ACCIDENT LIÉ AU RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



Dès les premiers signes de fissures sur
un bâtiment, informer les autorités



Faire évaluer les dégâts par une
entreprise agréée



S'éloigner du bâtiment et/ou du
terrain affecté



Couper l'électricité et le gaz



DÉFINITION

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

SUIS-JE EXPOSÉ AU RISQUE RADON ?

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a cartographié le risque radon sur tout le territoire. *Le potentiel radon sur la commune d'Orveau est de 1/3.*

Pour savoir si votre commune est concernée, sur cette carte, les communes sont classées en trois zones :

- **zone 1** : zones à potentiel radon faible.
- **zone 2** : zones à potentiel radon faible mais dans lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- **zone 3** : zones à potentiel radon significatif. Dans les 7 000 communes concernées, qui couvrent 12,2 millions d'habitants, plus de 40 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m³, et plus de 10 % dépassent 300 Bq/m³.

L'arrêté du 27 juin 2018 porte sur la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Pour connaître le niveau de radon chez soi quand on habite une commune à risque, un seul moyen : installer des dosimètres, appareils de mesure des taux de radioactivité, pendant deux mois en période de chauffe (entre mi-septembre et fin avril), de préférence dans les pièces de vie (séjour, chambres) les plus basses de la maison.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre commune, de l'Agence régionale de santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Une cartographie du potentiel radon a été réalisée par commune par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) et est disponible sur le site internet www.irsn.fr





CONSIGNES

EN CAS DE RADON

EMPÊCHER LE RADON D'ENTRER DANS LE BÂTIMENT



Assurez-vous de l'étanchéité à l'air mais aussi à l'eau entre le bâtiment et le sous-sol et les murs



Veillez à obturer les passages autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et du mur

ÉVACUER LE RADON PRÉSENT



Assurez-vous que le bâtiment possède un système d'aération qui fonctionne et permet un renouvellement d'air suffisant

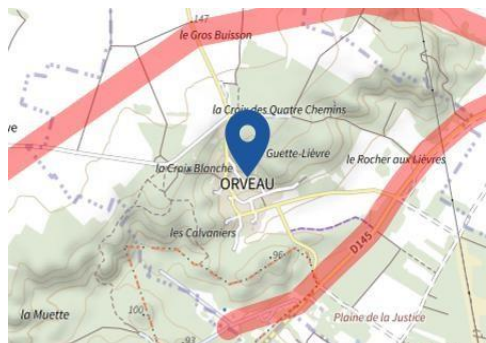


Traitez le soubassement du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) en le ventilant mécaniquement ou naturellement



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



MESURES DE GESTION DU RISQUE

Parce qu'elles transportent des matières dangereuses, certaines canalisations font l'objet d'un encadrement réglementaire renforcé. Bien que rares, les incidents les concernant peuvent avoir de lourdes conséquences sur l'environnement, mais aussi sur la sécurité et la vie des riverains.

Ces dernières années, la réglementation a été renforcée concernant le suivi et la maintenance des ouvrages. Des inspections plus fréquentes sont imposées.

Par ailleurs, depuis 2012, des servitudes d'utilité publique (SUP) ont été instaurées autour des canalisations à risque pour interdire ou conditionner les permis de construire, en particulier pour des établissements recevant du public (ERP) ou des immeubles de grande hauteur (IGH). Ces servitudes sont de trois niveaux, en fonction de l'exposition plus ou moins intense au risque dans les zones concernées, qui dépend elle-même de la canalisation et des produits transportés.





CONSIGNES

EN CAS D'ACCIDENT DE CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Rentrez rapidement dans
le bâtiment en dur le plus
proche



Respectez les consignes des
autorités



Ne fumez pas
Pas de flamme ni
d'étincelle



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



MESURES DE GESTION DU RISQUE

En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures ; mettre en sécurité les sites nouvellement découverts ; connaître ; surveiller et maîtriser les impacts ; traiter et réhabiliter en fonction de l'usage ; pérenniser cet usage ; conserver la mémoire ; impliquer l'ensemble des acteurs. Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, a le statut d'« installation classée » (article L.511-1 du code de l'environnement). Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés (article R.511-9 du code de l'environnement).

Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais s'appuient principalement sur la législation des installations classées et notamment sur le Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » du code de l'environnement.

La pollution des sols est en particulier regardée dans les contextes de cessation d'activité des ICPE. Les dispositions encadrant ces cessations d'activité ont été renforcées par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) et par la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.





CONSIGNES

EN CAS DE POLLUTION DES SOLS

AVANT (pré-alerte jaune et alerte orange)



Écoutez la radio
Restez informé



Ne sortez pas en
mer ou en
montagne



Renseignez-vous sur le
centre d'hébergement
le plus proche



Rentrez les objets que
le vent peut emporter



Protégez portes et
fenêtres
Consolidez-les avec
des planches



Vérifiez vos réserves
(conserves eau, piles,
médicaments)



Rentrez les
animaux



Préparez-vous à
évacuer

PENDANT (alerte rouge et violette)



Mettez-vous à l'abri
pendant le préavis de 3h
et avant l'interdiction de
circuler



Attendez la levée de
l'alerte rouge pour
sortir ou prendre
votre véhicule



Restez calme, ne
paniquez pas



Vérifiez les
consignes de
circulation



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La **double carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France et actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h), signale le niveau de risque maximal pour la journée en cours et le lendemain à l'aide d'un code couleur. Chaque département est ainsi coloré en rouge, orange, jaune ou vert selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersions, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...





CONSIGNES

EN CAS DE RISQUE CLIMATIQUE

GRAND FROID



Évitez les expositions prolongées au froid
Évitez les sorties le soir et la nuit



Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches, dont une imperméable
Couvrez-vous la tête et les mains



Ne prenez pas la voiture en cas de neige ou de verglas
Informez-vous de l'état des routes

CANICULE



La journée, fermez volets, rideaux et fenêtres
Aérez la nuit



Mouillez-vous le corps régulièrement (brumisateur, gant, douche, bain)



Buvez beaucoup d'eau environ 1,5 l par jour
Mangez normalement

VENT VIOLENT



Limitez vos déplacements.
Limitez votre vitesse sur route et autoroute



Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral



Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

ORAGE



Abritez-vous
Tenez-vous éloigné des zones boisées



Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne



Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La sécheresse est un épisode de manque d'eau plus ou moins long, mais suffisant pour que les sols et la flore soient affectés. Ce phénomène peut être cyclique ou exceptionnel, et entraîne des conséquences variées : assèchement des cours d'eau, déstabilisation des milieux naturels, impact sur l'approvisionnement en eau potable, augmentation du risque d'incendies...La sécheresse peut résulter d'un manque de pluie, quand la quantité d'eau est nettement inférieure aux normales saisonnières sur une période prolongée.

Les épisodes de sécheresse peuvent être aussi le résultat d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

On distingue ainsi trois grands types de sécheresses :

- La sécheresse météorologique provoquée par un manque de pluie ;
- La sécheresse agricole causée par un manque d'eau dans les sols et qui nuit au développement de la végétation ;
- La sécheresse hydrologique lorsque les lacs, rivières, cours d'eau ou nappes souterraines ont des niveaux anormalement bas.

Avec le changement climatique, les sécheresses seront de plus en plus récurrentes.

MESURES DE GESTION DU RISQUE LES NIVEAUX DE GRAVITÉ

Pour faire face aux périodes d'insuffisance de la ressource en eau, les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels, selon 4 niveaux de gravité.

1. Vigilance	Inciter les particuliers et les professionnels à économiser l'eau (niveau de sensibilisation, pas de restriction).
2. Alerte	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
3. Alerte renforcée	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions renforcées en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
4. Crise	Ce niveau est déclenché pour préserver les usages prioritaires ; interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture (totalement ou partiellement), pour de nombreux usages domestiques et pour les espaces publics.

Pour s'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse :
<https://vigieau.gouv.fr/>





DÉFINITION

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination.

On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjugée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- **les contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites.

On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...

- **les contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines

- **les contaminants physiques** : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

FOCUS

Dès les premiers symptômes évocateurs du Covid-19, grippe ou bronchiolite (chez l'adulte et chez l'enfant), il est fortement recommandé d'appliquer les mesures suivantes :

- **Limitez les contacts avec d'autres personnes** et en particulier les personnes fragiles ou à risque de développer une forme grave
- **Faites-vous tester contre le Covid-19** et/ou consulter son médecin traitant pour préciser le diagnostic
- **Portez un masque adapté**
- **Couvrez le nez et la bouche avec un mouchoir à usage unique**, lors de toux, éternuement, écoulement, mouchage ;
- **Contenez les sécrétions respiratoires dans un mouchoir**
- **Jetez immédiatement les mouchoirs après usage**
- **En l'absence de mouchoir, tousssez ou éternuez au niveau du coude** plutôt que dans les mains
- **Réalisez une hygiène des mains** après contact avec des sécrétions respiratoires ou des objets contaminés
- **Ne touchez pas les muqueuses** (yeux, nez) avec des mains contaminées
- **En cas de diagnostic avéré de Covid-19**, grippe ou bronchiolite, informez les personnes qui auraient pu être contaminées alors que la personne était contagieuse.



PIMS ET KIT 72h

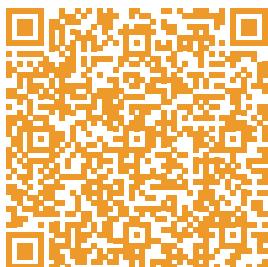
Pour se tenir prêt à faire face aux risques majeurs (inondation, tempête, accident industriel, ...), il est important de se préparer. Le PIMS vous propose une méthode simple, accessible à tous en quelques minutes seulement, en renseignant un document synthétique.

En constituant votre PIMS, vous identifiez les risques qui vous entourent et vous y associez les comportements de sauvegardes appropriés pour être moins vulnérable si un évènement survient. Quelques minutes pour être préparé et renforcer sa sécurité et celle de vos proches.

Pour savoir comment réaliser votre PIMS vous pouvez télécharger la maquette suivante et vous laisser guider.



Flashez-moi !



PRÊTS ? PARÉS !

Plan Individuel de Mise en Sécurité

Tous préparés
face aux risques

Protégez-vous
et protégez vos proches
en quelques minutes



Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient,

les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités



Médicaments



Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)

Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)



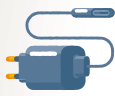
Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)



Vêtements chauds
et couverture de survie



Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes



Chargeur
de téléphone portable



Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)



Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)



Lunettes de vue
(paire de secours)



Double des clés
de la maison
et de la voiture



Jeux
pour occuper le temps



Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

**Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !**

**Une fois par an, vérifiez
le contenu de votre kit,**
en particulier la date
de péremption des
médicaments et des
denrées. Remplacez
les piles.

**En cas d'utilisation,
n'oubliez pas de le
réapprovisionner !**



LES MOYENS D'ALERTE DE LA COMMUNE



Automate d'appel



Porte à porte



Sirène

CONSIGNES GÉNÉRALES



Écoutez la radio
Restez informé



Respectez es
consignes des autorités



N'allez pas chercher
les enfants à l'école



Ne téléphonez pas
libérez les lignes de secours



Ne prenez pas
l'ascenseur

LES NUMÉROS UTILES

Mairie d'Orveau

01 64 57 66 11

Préfecture de l'Essonne

01 69 91 91 91

SOS Medecin

0826 88 91 91



15
SAMU

114
SMS POUR
SOURDS ET
MALENTENDANTS

18
POMPIERS

112
APPEL
D'URGENCE
EUROPÉEN

17
GENDARMERIE

LES SITES UTILES

Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Météo-France : <https://meteofrance.com/>

Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Le site internet de la commune : <http://orveau.free.fr>



29

CARTOGRAPHIE



— Périmètre de sécurité — Installations — Site

PPI - SEA Périmètre d'information

